

CONSULAT GÉNÉRAL DE SUISSE
EN CHINE



JLI/CH.
II /2843.

Shanghai, le 8 décembre 1930.

Nankin et la résidence
des Missions diplomatiques.

Monsieur le Ministre,

A chaque période d'accalmie le Gouvernement du Général Chiang Kai-shek s'efforce de remettre sur le tapis la question de la résidence des missions diplomatiques accréditées auprès de lui. Comme Vous le savez les légations se sont jusqu'à ce jour formellement refusées à se transporter dans la capitale du Sud et selon les circonstances particulières à chaque Etat ou chef de poste ont élu domicile dans l'ancienne capitale du Nord -Pékin-, à Shanghai ou à Tokio. Il y a à cela diverses raisons. Le Gouvernement de Nankin peut, à Londres ou à Washington, donner l'impression d'un régime ayant unifié ou prêt à unifier la République du Milieu; ici il paraît périodiquement à la veille de succomber devant une révolution de palais ou la révolte de quelques généraux. Toutes les vieilles Puissances capitulaires, à part les trois Etats scandinaves, ont, après la guerre des Boxeurs, acquis à Pékin dans la première décade de ce siècle de vastes terrains et y ont fait édifier ou remettre en état de véritables palais; c'est le célèbre quartier des légations administré par le Corps diplomatique et gardé par une police spéciale et des détachements américain, britannique, français, japonais et italien qui constituent une garnison de

Au Département Politique Fédéral,

Division des Affaires Etrangères,

B e r n e .



II

plusieurs milliers d'hommes -les Américains et les Japonais ont, à eux seuls, un bataillon d'infanterie chacun-. Or à Nankin aucune possibilité de se loger sur un pied pareil -il faudrait avant tout acheter et construire- et je doute fort que les Chinois y tolèrent la présence de contingents étrangers importants; on pourrait, il est vrai, renforcer la flottille internationale croisant dans le Yangtzé et qui a le double but de servir d'escorte aux Ministres plénipotentiaires se rendant à Nankin et de protéger les colonies étrangères qui y résident. Un domicile provisoire à Shanghai présenterait sans doute plus d'agréments mais tout autant de difficultés à qui ne voudrait pas acheter; car sans parler des Chargés d'Affaires de Finlande, du Japon et de Tchécoslovaquie qui résidaient préalablement à Shanghai comme Consuls Généraux et Vice-Consul, les Ministres de Cuba et de Pologne et le Chargé d'Affaires de Turquie ont pris chacun quelques six mois pour mettre la main sur une villa vacante, le Ministre de Norvège, qui est accrédité en même temps à Tokio, a un pied-à-terre dans l'un des principaux hôtels et les Consuls Généraux de Danemark, de Norvège et de Suisse n'ont pas trouvé de logis convenable.

Il faut ajouter que jusqu'à ce jour le Gouvernement national n'a jamais formellement exigé la résidence à Nankin et qu'il ne pourra l'exiger d'un certain temps. Nankin est comme Ankara un trou de province où l'on ne se rend que pour affaires pour en repartir au plus vite. Ainsi agissent tous les ministres et chargés d'affaires, dont ceux des Etats-Unis, de France, de Grande-Bretagne et du Japon ont le privilège de pouvoir descendre à l'hôtel de leur Consulat général, tandis que les autres doivent se contenter du caravansérail dépendant du Ministère des Affaires Etrangères et qui ne brille, m'a-t-on

III

dit, ni par la propriété, ni par le confort.

En résumé la situation actuelle est la suivante:

- 1) Les légations d'Allemagne, d'Amérique, la Délégation apostolique, les légations de Belgique, du Brésil, de Danemark, d'Espagne, de France, de Grande-Bretagne, d'Italie, du Japon, des Pays-Bas, du Portugal, de Suède ont leur domicile à Pékin, mais le Chargé d'Affaires du Japon et une partie du personnel résident en permanence à Shanghai;
- 2) les légations de Cuba, de Finlande, de Norvège, de Pologne, de Tchécoslovaquie et de Turquie ont leur domicile à Shanghai;
- 3) les légations du Mexique, du Pérou et du Chili ont leur domicile à Tokio.

L'Autriche, la Bolivie, la Grèce et la Suisse sont, à ma connaissance, les seuls Etats ayant conclu un traité avec la Chine n'y entretenant pas de représentant diplomatique; la Suisse est, en tous cas, le seul Etat capitulaire rentrant dans cette catégorie.

L'Allemagne, la Belgique et la Grande-Bretagne ont un conseiller de légation détaché à Nankin en qualité de représentant personnel du Ministre; mais ces délégués résident à Shanghai.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

J. L. Zoller